Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-05_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.
Secrétaire de séance : MACHET Bernadette
Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), BERTHELOT Yvon (pouvoir à GAILLARD Catherine), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 05-04-2026-CM : Marché d'assurances – Avenant pour augmentation tarifaire et actualisation du patrimoine

Groupama, assureur de la collectivité depuis 2023 concernant l'assurance dommages aux biens, demande à faire évoluer la cotisation 2026.

Pour l'assurance, cette augmentation s'explique par :

- Les effets du changement climatique, avec des phénomènes climatiques extrêmes (pluies intenses, orages, inondations) qui se sont multipliés, générant un nombre record de sinistres.

- L'évolution de la fiscalité depuis le 1er juillet 2025, avec la Loi de finances qui a modifié la taxation sur certaines garanties incendie et perte d'exploitation, passant de 7 à 12 %.

Lot 01 Dommage aux biens

La cotisation révisée du contrat pour l'année 2026 s'élève à 22 940,24 €.

L'assureur a proposé une augmentation de +9,77% sur l'année.

La nouvelle cotisation s'élève à la somme de 24 999,81 €, arrêtée au 13/01/2026.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-05_04_2026_CM-DE

Contrats de gré à gré – Véhicules à moteurs :

La cotisation révisée du contrat pour l'année 2026 s'élève à 23 572,74 €.

L'assureur a proposé une augmentation de +5,80% sur l'année.

La nouvelle cotisation, à périmètre constant s'élève à la somme de 24 213,02 €, arrêtée au 13/01/2026.

Par ailleurs, le marché prévoit une clause de réexamen prévoyant que la cotisation du parc automobile soit réajustée une fois par an selon les entrées et sorties des véhicules et engins.

Pour l'année 2025 les modifications sont les suivantes :

•5 véhicules et engins ajoutés au parc pour la somme de 2338,54 €

•3 véhicules retirés du parc pour la somme de 885,98 €

Soit un montant de +1 452,31 €.

Cette modification entre dans le cadre des modifications prévues aux articles

Le contrat s'élève pour l'année 2026 à la somme de 25 665,33 € arrêtée au 03/04/2026.

Contrats de gré à gré - Mission collaborateurs :

La cotisation révisée du contrat pour l'année 2026 s'élève à 3 933,57 €.

L'assureur a proposé une augmentation de +3,27% sur l'année.

La nouvelle cotisation s'élève à la somme de 3 943,99 €, arrêtée au 13/01/2026.

Lors de la conclusion du contrat de gré à gré (suite à résiliation lot 03 du marché initial par le titulaire), les cotisations du parc véhicules à moteurs, mission collaborateurs et embarcation font partie d'un lot unique.

Ce lot s'élève à la somme de 27 847,20 €.

Le montant appelé par Groupama s'élève à 28 507,44 €, soit + 2,37%.

Vu les articles L.2194-1 3° et R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la Commande Publique (modifications nécessaires pour circonstances imprévues),

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11/05/2026 ;

Vu l'avis de la CAO en date du 11 mai 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications tarifaires exposées ci-dessus

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les avenants nécessaires à ces révisions

Le Maire
Erwann LARUPT